



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 mars 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme MASSEI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20190325-2019_44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2019

Affichage : 29/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 mars 2019

Délibération N°2019/44

**Rapport sur la situation en matière de
développement durable de la Ville d'Ajaccio pour
l'exercice 2018**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

L'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prescrit aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce rapport doit être présenté par l'autorité territoriale à l'assemblée délibérante préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le présent rapport présente cet état des lieux au titre de l'année 2018 et à l'échelle du territoire communal.

I. PLAN DE RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

La Ville d'Ajaccio poursuit sa politique de renouvellement de l'éclairage public dont les objectifs sont de réduire les consommations en énergie, de réduire les coûts de maintenance et de clarifier la situation des réseaux publics en domaine privé.

Différentes actions se poursuivent :

- remettre à plat les contrats de fourniture en électricité et les renégocier
- intégrer le diagnostic de l'éclairage public dans un SIG afin de mieux connaître les différents outils et d'optimiser leur fonctionnement
- assurer un suivi régulier des consommations afin de pouvoir intervenir rapidement
- mener la rénovation du réseau d'éclairage public.

En 2017, la ville d'Ajaccio avait obtenu une subvention de 63 000 € au titre du CPER, CTC et ADEME pour définir et mettre en œuvre les projets prioritaires en 2018, 2019 et 2020. Les chantiers suivants ont été identifiés :

- Miot Trottet, 210 points
- Quartier des Etrangers, 156 points
- Cours Général LECLERC, 70 points
- Quartier ROSSI, CHOURY, POMPEANI, 51 points
- Rue Maréchal ORNANO, 60 points
- Place du Diamant, 100 points lumineux
- Parc BERTHAUD, 101 points
- Rue de l'Archipel, 51 points
- Cours Napoléon, 140 points
- Rue Fesch et perpendiculaires, 131 points
- PIETRALBA, rue Nonce Benielli, chemin de Pietralba, rue du Soleil Levant, 86 points
- Jardins de l'Empereur et LORETTO, 117 points

Au total, 1273 points lumineux étaient concernés avec un gain d'énergie de 70 à 80 %.

En 2018 en accord avec l'Ademe et l'Agence de l'Urbanisme le périmètre de cette étude a été élargi à l'ensemble des 7000 points lumineux de la ville. Ceci doit permettre de bénéficier d'un diagnostic global de la situation, d'un plan d'action général tout en conservant la logique d'identification de définition de chantiers prioritaires.

Par ailleurs, l'opération de rénovation complète de l'éclairage de BODICCIÓN a été menée en 2018. 75% d'économie d'énergie sont attendus ainsi qu'un confort visuel et une sécurisation du réseau.

II. PROGRAMME RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS ET ETABLISSEMENTS COMMUNAUX

La ville d'Ajaccio a initié en 2016 un partenariat avec l'ADEME et la CDC pour la réalisation d'un audit énergétique complet d'un panel de bâtiments communaux. A ce titre, un marché d'études a été attribué en 2017 à un groupement d'entreprise pour un montant de 77 595 €HT.

La mission a consisté donc à réaliser un ensemble d'audits énergétiques approfondis des bâtiments de la ville d'Ajaccio pour permettre de déterminer précisément la nature des travaux d'économies d'énergie à réaliser, les conditions de mise en œuvre et les montants d'investissements à envisager avec un objectif de baisse des consommations d'énergie de 75% dans ces bâtiments.

L'audit énergétique sur chaque bâtiment a comporté trois phases majeures :

- un état des lieux précis de l'existant et son analyse qualitative, quantitative et illustrées;
- l'élaboration de préconisations techniques et la construction de plans d'actions d'optimisation et d'amélioration, portant à la fois sur le fonctionnement et les investissements à venir répondant aux objectifs détaillés ci-après;
- l'élaboration d'un bilan financier, répondant aux objectifs détaillés ci-après.

Objectifs

L'audit devait permettre de décider, en connaissance de cause, chiffres en main, le programme des interventions que nécessitent ses bâtiments pour améliorer leur performance énergétique et conduire à la proposition de plans d'actions d'optimisation et d'amélioration des bâtiment en matière d'efficacité et de sobriété énergétiques, inscrits dans une démarche globale de Développement Durable répondant aux exigences suivantes :

- la réduction des impacts, tant en termes de consommation d'énergie que d'émissions de gaz à effet de serre avec un objectif de baisse des consommations d'énergie de 75% par rapport à la consommation constatée du bâtiment. Si les contraintes techniques du bâtiment ne permettent pas d'atteindre ce niveau de performance, le niveau maximal de consommations d'énergie requis sera celui du label Bâtiment Basse consommation rénovation 2009),
- l'amélioration du confort thermique hiver comme été des occupants mais également acoustique si la structure du bâtiment et/ou les usages rendent cette amélioration acoustique nécessaire,
- la maîtrise des coûts d'exploitation liés aux consommations d'énergie,
- la préservation de la spécificité architecturale du bâti,
- l'utilisation et la mise en œuvre de matériaux et techniques de rénovation adaptés au bâti ancien, préservant les échanges hygrothermiques du bâti
- l'utilisation et la mise en œuvre de matériaux et techniques de rénovation ayant un faible contenu en énergie grise,
- l'amélioration de la qualité de l'air dans le bâtiment (matériaux de construction et ventilation),
- la compatibilité avec les travaux envisagés ou à envisager pour la mise en accessibilité des bâtiments,
- la faisabilité financière de l'opération

A ce stade de l'étude, les premiers résultats mis en exergue prévoient, sur la base d'un scénario de base, c'est-à-dire une amélioration des équipements techniques, une économie annuelle de 102 569 € HT et 256 tonnes CO2 avec un temps de retour prévu entre 12 et 13 ans.

Une étude de faisabilité pour la mise en place d'une chaudière bois sur le groupe scolaire St Jean a également été réalisée.

Il en ressort que cette technique, si elle est mise en œuvre, permettra une diminution de 76% des émissions de gaz à effet de serre.

La ville projette également de réaliser une étude de faisabilité Photovoltaïque sur les bâtiments à fort potentiel.

La commune possède un marché d'exploitation des installations thermiques de ses bâtiments. Dans le cadre de son plan de renouvellement, ce contrat, prévoit le remplacement de certaines chaudières obsolètes par des chaudières à condensation plus performante et moins énergivores ; le remplacement de certains éléments en chaufferies, l'installation de la télégestion. Ces actions devraient permettre de réaliser une économie d'énergie se situant entre 15% et 20%.

Des opérations de relamping ont été menées pour les gymnases Bozzi et Rossini, en tout, 92 points lumineux ont été remplacés par des luminaires types LED.

Des opérations de rénovation ou d'extension de l'éclairage public, par du luminaire LED ont été accomplies ou vont l'être pour les quartiers suivant :

- Quartier des Cannes, 83 luminaires rénovés, 49 nouveaux luminaires.
- Quartier des Salines, 94 luminaires rénovés, 46 nouveaux luminaires.
- Avenue Beverini, 36 luminaires rénovés.
- Boulevard Madame Mère, 44 luminaires rénovés.

Ces actions de relamping ou d'extension ont été prises en compte dans le cadre de la convention de partenariat en faveur de l'efficacité énergétique entre la Ville et EDF. Ainsi, des primes pour aider le financement de ces actions ont été attribuées à la ville et s'élèvent à 108 850 €.

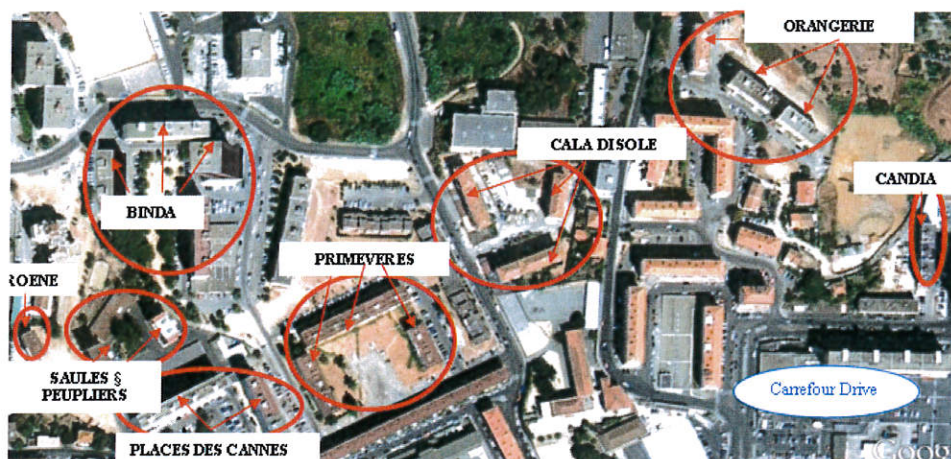
III. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « copropriétés dégradées » du Quartier des Cannes

Dans le cadre du **Programme National de Rénovation Urbaine (PRU)**, la Ville d'Ajaccio s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de **réhabilitation et de rénovation urbaines des quartiers sensibles des Cannes et des Salines**. En partenariat avec l'ANRU et d'autres partenaires financiers, le Programme de Rénovation Urbaine (PRU) est en cours de réalisation dans un objectif d'améliorer durablement la qualité de vie des habitants.

En continuité des opérations de résidentialisation déjà réalisées dans ces quartiers notamment au niveau des parties extérieures, une **opération de réhabilitation et de rénovation du bâti des copropriétés du quartier des Cannes**, d'un montant de 3,227 M€HT s'inscrit de manière cohérente et productive dans le cadre de cette transformation urbaine : la réhabilitation de ces copropriétés est un des objectifs du Programme de Renouvellement Urbain.

La Ville d'Ajaccio a donc missionné plusieurs études permettant de disposer des éléments nécessaires à la mise en œuvre d'une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPHA)**, opération visant à réhabiliter les parties privatives et communes des bâtiments nécessitant des travaux.

Cette étude a mis en évidence selon des critères sociaux, fonciers, et techniques, **8 copropriétés** : Binda, Place des Cannes, Troène, Saules & Peupliers, Primevères, Cala di Sole Candia et Orangerie



L'objectif de cette opération est d'apporter **des aides financières, techniques et administratives** aux propriétaires et aux copropriétés pour les encourager à réaliser des travaux leur permettant :

- une **amélioration énergétique**,
- une **meilleure adaptation à la perte d'autonomie**,
- la **résorption de la dégradation**,
- et la **sortie de l'insalubrité**.

La convention OPAH a été signée le 28 décembre 2017. Elle confirme l'engagement des partenaires financiers (l'ANAH, la CTC, le CDG 2a, la CAPA) de la ville dans ce projet, qui s'inscrit dans le cadre du projet de renouvellement urbain des quartiers Cannes et Salines.

Le marché public d'animation de l'OPAH des Cannes a été lancé en fin d'année 2018, permettant de débiter l'opération en 2019.

IV. PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS DES CANNES ET DES SALINES

Les quartiers des Salines et des Cannes ont été retenus au titre du Programme de Rénovation Urbaine Cannes-Salines, bénéficiant d'un investissement de plus de 130 M€ TTC tous partenaires du programme confondus jusqu'en 2020 (dont 47 M€ d'investissement de la ville) et de 35 Me environ au titre du PAPI.

Les objectifs du programme doivent permettre :

- **l'organisation des déplacements**, (structuration des liaisons douces, maillage routier transversal inter quartier, ouverture des quartiers sur la mer, prise en compte du risque hydraulique par une intervention sur les réseaux et la création de bassin de rétention),

- **l'aménagement des espaces extérieurs publics et privés** (bailleurs sociaux et copropriétés privées, aménagement des espaces publics, amélioration de la qualité urbaine , paysagère des quartiers),
- **la rénovation des ensembles immobiliers publics et privés**, (amélioration de la qualité architecturale, rénovation énergétique, mise aux normes),
- **le confortement des équipements publics**,(Création d'équipements publics de proximité, amélioration de la cohésion et du lien social)
- **l'accompagnement du développement économique**, (redynamisation du tissu commercial et du développement économique par l'insertion professionnelle).
- **La résorption du risque inondation**

La logique de requalification urbaine du quartier s'est donc appuyée sur un triptyque associant réhabilitations privées, requalification des espaces et voiries publiques, et développement qualitatif de l'offre de service public.

Concernant l'aménagement public, le projet urbain prévoit la rénovation ou la création de nombreux espaces :

- 4.15 km de voies rénovées,
- 4.5 km de pistes créées,
- 500 places de stationnement,
- 11 800 m² de places publiques,
- 555 arbres tiges.

La phase n°1 des travaux urbains s'est achevée en 2018. La phase 2 est actuellement en cours pour s'achever fin 2019.

V. LUTTE CONTRE LES RISQUES NATURELS

La canicule de 2003, les inondations de mai 2008, les dégâts occasionnés place Miot par la tempête de 2009 et ceux de février 2014 à la Confinia, la tempête Adrian en 2018, tous ces événements viennent nous rappeler l'imprévisibilité des éléments et la nécessité de se préparer à l'éventualité d'un risque majeur.

Plus largement, le territoire d'Ajaccio est confronté à différents risques naturels :

- le risque feu de forêt dont les mesures de prévention notamment en terme de débroussaillage obligatoire sont précisées par arrêté préfectoral,
- le risque mouvement de terrain et ravinement étudié dans le cadre du « plan de prévention des risques mouvement de terrain et ravinement » prescrit en 2011, qui devrait être approuvé en fin d'année 2018
- les études relatives au risque inondation par submersion marine sont, quant à elles, en cours de programmation par l'Etat,
- le risque inondation étudié dans le cadre des « Plans de Prévention du Risque Inondation » approuvés à l'échelle des bassins versants du Prunelli, de la Gravona et San Remedio, Arbitrone, Cannes et Salines.

Le programme est d'ores et déjà largement avancé puisque les bassins de rétention paysagers d'alzo di leva Est puis du Finosello ainsi que les exutoires des Cannes-Salines ont été réalisés, pour un montant de 12 M€. Ce programme d'envergure a connu un avancement notable en 2017 avec :

- la réalisation de travaux de requalification, dont le réseau hydraulique, d'une dizaine de voiries aux Cannes et Salines pour un montant total dépassant 15 M€.
- le lancement d'une seconde tranche de travaux en septembre 2017 pour finaliser cette mise à niveau pour un montant de 23 M€ environ. Ces travaux comprennent, entre autre, le doublement du canal des Cannes permettant de supprimer le risque inondation sur le quartier.

L'année 2017 a également permis de finaliser les études d'avant projet concernant la réalisation du bassin Peraldi dans le quartier des Cannes et les aménagements hydrauliques nécessaires dans la zone du Vazzio (requalibrage des canaux et création de bassins de rétention de 58 000 m³)

Concernant les inondations, le Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'Ajaccio prévoit une intervention multidisciplinaire : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ; surveillance, prévision des crues et inondations ; alerte et gestion de crise ; prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ; actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes ; gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Concernant la lutte contre les incendies, la ville d'Ajaccio a signé en 2016 une convention avec l'office de l'environnement afin de définir sur les périmètres sensibles les parcelles privées à contrôler. Cette convention est mise en œuvre depuis 2017. Des courriers de constat et de mises en demeure ont été envoyés aux propriétaires n'ayant pas débroussaillé dans les secteurs urbains sensibles de la commune : VAZZIO, SALARIO, ERBAJOLO, ROCADE... Cette convention s'accompagne d'un volet communication et sensibilisation.

VI. GESTION DES RISQUES INDUSTRIEL ET TECHNOLOGIQUE

Ce risque correspond à un événement accidentel dans une installation localisée et fixe, qui met en jeu des produits ou des procédés industriels dangereux et qui entraîne des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens, et l'environnement.

Trois sites sont répertoriés à enjeux à l'échelle du territoire :

- Le dépôt pétrolier de Corse (DPLC), (AS- «Seuil Bas») situé à Ajaccio dans la zone industrielle du Vazzio stocke du SP95, du GO, du fioul domestique, du Jet, pour une capacité totale de 18 000 m³,
- Le centre emplisseur ELF /Antargaz du Ricanto (AS « Seuil Haut ») situé à Ajaccio stocke 1 000 tonnes de butane et propane,
- La station GDF de Loretto (AS-«Seuil Haut») située à Ajaccio stocke 3 130 tonnes de butane.

Site ENGIE du Loretto

Ce site apparaît comme très handicapant pour le développement de la capitale régionale. Sur la base de cette analyse, la municipalité a initié et conduit les négociations visant à diminuer le risque correspondant. Elle a facilité le projet notamment par la mise à disposition de terrains nécessaires à l'opération (compensation pour les espèces protégées, zones de transformation de matériaux, zones de stockage des terres excédentaires...)

Le processus a été finalisé avec la signature en cours de la convention multi-partite GDF Suez, Conseil Départemental de Corse du Sud, Collectivité Territoriale de Corse et Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien prévoyant le déplacement et la limitation du risque à la source du stockage de butane, ainsi qu'avec la signature en Aout 2016 du plan de prévention des risques correspondant (enquête publique réalisée du 29/03/16 au 2/05/16).

Les mesures supplémentaires correspondantes représentent un investissement exceptionnel de près de **100 M€**.

La signature du marché de maîtrise d'œuvre a été effective en décembre 2017. Le calendrier de déplacement avec encoffrement des cuves a donc été affiné avec un début d'exécution des travaux préparatoires en mars 2017, et une mise en service du nouveau site fin 2021. Le cercle de danger sera alors réduit de 1km à environ 100 m de rayon.

En 2018 les travaux se sont poursuivis et le planning est respecté.

VII. UNE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE GLOBALE AU SERVICE DE L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE

Depuis 2015, la ville d'Ajaccio a inscrit dans son projet d'organisation une direction de l'environnement et des aménagements paysagers au cœur d'une Direction Générale Adjointe de la proximité.

Cette organisation traduit la volonté de mettre le développement durable au centre des préoccupations et des interventions sur le cadre de vie :

- Les démarches de labellisation se mettent en place : le Zéro phyto s'impose à la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2017, la ville a obtenu le label pavillon bleu en 2017 pour la plage de TROTTEL, et en 2018 pour la plage de la terre sacrée. La charte PELAGOS a été reconduite.

- Une approche environnementale de gestion et d'aménagement des plages a été mise en œuvre dès 2016 (réduction des reprofilages des plages, respects des hauts de plage, conservation des posidonies) et s'est poursuivie en 2018 par un nettoyage des plages plus respectueux.

La ville a également établi des profils de vulnérabilité des plages qui permettront par une meilleure connaissance du contexte de chaque plage et dès validation par l'ARS de définir de nouveaux protocoles de gestion des eaux de baignades.

En 2016, 2017, et 2018 toutes les eaux de baignade ont été classées de bonne qualité. La ville s'était particulièrement préparée à la saison estivale (curage de réseaux, travaux sur les réseaux pluviaux) pour garantir une qualité de la baignade sur Ajaccio.

- La réflexion sur l'arbre en ville engagée en 2016 s'est poursuivie en 2017 et 2018. Une communication particulière a été faite en 2018 en intégrant une expertise globale sur les espèces végétales intéressantes pour Ajaccio dans le cadre de la biodiversité et le travail réalisé avec la FREDON sur les palmiers. L'action de lutte collective est difficile à mettre en œuvre mais la ville poursuit ses actions avec notamment le piégeage pour mieux quantifier le phénomène. Des partenariats sont en cours avec d'autres territoires et des jardins botaniques notamment en Italie.

- la réalisation du parc Armand BERTAULT a débuté en 2018 et se poursuivra en 2019. Lieu de biodiversité, il aura aussi un rôle pédagogique

- La direction de l'environnement a poursuivi la mise en place de méthodes et process intégrant la gestion différenciée des espaces selon leur qualité, leur situation, leurs usages. Cela permet de rationaliser les moyens, de réduire les intrants et d'avoir une approche plus respectueuse de la

biodiversité. Un plan de gestion différenciée a été adopté en 2018 en partenariat avec la FREDON. Un travail particulier va également être mis en œuvre avec le CPIE sur les MILELLI.

Enfin, la pépinière municipale est de nouveau opérationnelle depuis 2017 et l'appel d'offres pour la construction d'une nouvelle serre a été lancé en 2018 et va permettre de réaliser cet aménagement courant 2019. L'objectif de la ville est d'avoir par le biais de bouturages et de semences plus de plantes pour les espaces publics de la ville. Diversité, extension des espaces, plantes adaptées... la pépinière concoure entièrement à la politique de développement durable de ville.

- Le tri des déchets est au cœur des préoccupations de la ville : déchets de chantiers, déchets verts, papier, déchets électriques... le quai de transfert situé à RANUCCHIETTO fait l'objet d'une gestion très attentive. 620 tonnes de déchets ont été récupérés au quai de transfert en 2017 dont 53% de déchets verts réutilisables. De multiples opérations coup de poing sont menées sur différents secteurs de la ville. Les éléments collectés sont tous triés.

VIII. ECOLES, CRECHES

VIII.1. Vie scolaire

- Le tri du papier est effectif dans toutes les écoles tant sur les temps scolaires que périscolaires.
- le tri des stylos et des feutres avec l'Association INSEME dans toutes les écoles, sites périscolaires et extrascolaires : convention signée avec la Ville en octobre 2017,
- Sur les temps périscolaires, la valorisation des déchets et leur recyclage sont favorisés : créations artistiques à partir d'objets et de matériaux de récupération,
- Des produits BIO sont proposés chaque mois dans les menus des cantines scolaires,
- Une action en partenariat avec le SYVADEC et intitulée « étude pour l'accompagnement dans la lutte contre le gaspillage alimentaire », a été menée avec le personnel communal depuis janvier 2017 et s'est poursuivie en 2018 et continue en 2019. Cette action s'inscrit dans un programme plus large impliquant l'Education Nationale (programme Eco Ecole). Au niveau des cantines, les interventions du SYVADEC se déroulent de la manière suivante :
 - définition des matériels nécessaires au tri des bios déchets,
 - diagnostic pour qualifier et quantifier les pertes et gaspillage alimentaire,
 - élaboration d'un plan d'actions pour identifier les pratiques vertueuses et les leviers de réduction des pertes et gaspillage,
 - mise en œuvre des préconisations des plans d'actions : réduction du gaspillage de pain : les pains individuels ne sont plus distribués en maternelle. Le choix s'est porté sur des baguettes coupées à la demande. Le pain restant est consommé lors du goûter.

De nouveaux rendez-vous sont programmés sur site entre le SYVADEC et les agents de restauration. A cette occasion, sont remis des outils permettant la réduction des déchets alimentaires et autres :

- La fiche pré-diagnostic déchets avec les réponses du SYVADEC,
- La présentation des résultats du diagnostic déchets,
- L'affiche des résultats du diagnostic déchets du site.
- Le guide pédagogique « 2nde vie des emballages » de Valorplast,
- La fiche synthétique des significations des logos d'emballages,
- Le document sur le fonctionnement des centres d'enfouissement,

- Un « gaspi-pain » est installé dans les cantines afin de mettre en évidence le volume de gaspillage à chaque fin de repas.
- Dans le prolongement des programmes Eco Scole mis en place par le SYVADEC, la DEVS a élaboré avec le diététicien du Service Restauration, le cahier de charges d'une formation destinée aux personnels œuvrant dans les cantines, afin de les sensibiliser aux prescriptions du GEMRCN (grammages recommandés notamment) et ainsi leur permettre de réfléchir voire modifier leurs pratiques professionnelles au quotidien. Les premières formations ont débuté en mars 2018. Toutes les équipes périscolaires ont bénéficié d'une première session. Un volet approfondissement est programmé pour 2019 et 2020.
- En 2018, une prise de contact a été effectuée avec la CAPA pour évaluer la faisabilité d'une collecte des emballages dans les cantines scolaires et les cuisines de production. L'ensemble des besoins a été recensé, intégrant les contraintes organisationnelles et matérielles pour chaque structure. Actuellement la cuisine de production des Jardins de l'Empereur trie les déchets plastiques et métalliques.
Les Eco Scole bénéficient d'une collecte spécifique des emballages, une étude aujourd'hui est menée afin de greffer une partie du tri des emballages des temps périscolaire sur cette collecte. La cuisine des Jardins de l'Empereur, équipée de deux poubelles « jaunes », trie ses déchets plastiques et métalliques (boîtes de conserve). Ces containers « jaunes » sont mis sur la voie publique une fois par semaine pour un ramassage par la CAPA.
- Le mobilier scolaire hors d'usage est transporté à la déchetterie du Stiletto pour revalorisation éventuelle.

VIII.2. Petite Enfance

L'adoption d'une démarche écologique dans les crèches permet :

- d'améliorer la qualité de l'environnement dans lequel les enfants évoluent et ainsi préserver leur santé,
- de sensibiliser les enfants au respect et à la préservation de l'environnement et les éduquer ainsi dès le plus jeune âge aux bonnes pratiques,
- d'associer les parents au projet.

Les pratiques éco-responsables mises en place dans les crèches

Les repas :

Les repas servis aux enfants sont confectionnés avec des produits frais : viande, poisson, fruits et légumes. Certains produits bio font partie désormais des menus.

L'eau du robinet est la boisson privilégiée pour les plus grands. L'eau minérale est réservée uniquement aux plus petits.

Gaspillage alimentaire :

Afin de limiter le gaspillage alimentaire, l'élaboration des repas tient compte du nombre d'enfants présents et du grammage des portions.

La gestion des déchets :

Mise en place de tri sélectif sur certains sites.

Formation :

Le personnel de certaines crèches est sensibilisé aux bonnes pratiques pour économiser l'eau et l'énergie.

Initiation aux « bons gestes » concernant l'aération des salles d'accueil pour lutter contre la pollution de l'air intérieur.

Eveil et sensibilisation de l'enfant à la nature :

La création d'un potager sur les sites de Mezzavia et du Parc Berthault permet aux enfants de développer les cinq sens et les sensibilise au respect de la nature.

Achat de matériel et de mobilier :

- les matériaux éco - responsables (sans phtalates et sans formaldéhydes) et les bois issus de forêts éco-gérées sont privilégiés,
- les commandes sont groupées afin de réduire l'impact des transports sur l'environnement.

Sensibilisation des familles :

Les membres du réseau de professionnels Petite Enfance organisent des campagnes d'information dans le domaine de la promotion de la santé : propreté et hygiène de l'enfant, pollution de l'air, gaspillage alimentaire, semaines nutrition-santé...

VIII.3. Accueils de Loisirs

L'éducation à l'environnement est mise en œuvre dans les accueils de loisirs sur le temps extrascolaire.

La valorisation des déchets et leur recyclage sont favorisés :

- ✓ mise en place d'espaces de récupération de cartons, papiers et plastiques,
- ✓ actions de terrain menées avec les enfants pour le recyclage de matériaux,
- ✓ utilisation d'un composteur à L'ALSH de Baléone. Les enfants sont sensibilisés à la réutilisation des composants des menus et le compost obtenu est utilisé au sein du jardin pédagogique de BALEONE
- ✓ jardinage à L'ALSH Saint Jean, travail sur les saisons, les légumes et les plantations d'aromatiques.

Chaque Accueil de Loisirs assure des formations auprès du public afin de les initier aux « ECO-GESTES » : extinction des lumières, économie d'eau...

A terme, un « coach vert » sera désigné sur les ALSH afin que les actions soient pérennisées dans le temps.

Des actions de « nettoyage » de plage ont été menées avec la participation des enfants des Accueils de Loisirs Maternels de la Résidence des Iles et de Baleone, en partenariat avec le service propreté de la Ville et la CAPA.

Les projets pédagogiques des ALSH étant en cours d'évaluation, des objectifs pédagogiques relatifs au développement durable sont prévus pour l'ensemble des structures d'accueil.

IX. DEPLACEMENTS URBAINS

- La réduction des déplacements est toujours un objectif mais s'avère difficile à mettre en œuvre compte tenu de l'étendue du territoire communal et de l'éclatement des services et des équipements.

La ville participe activement à l'élaboration du Plan de Déplacements urbains par la CAPA. Elle met en œuvre dans le cadre d'un plan pluri annuel d'investissements des actions d'amélioration du cadre de vie et notamment des trottoirs ce qui permet d'améliorer les conditions de circulation des piétons et donc de réduire l'usage de la voiture à l'intérieur d'un quartier.

1,3 millions ont été engagés en 2017 sur la voirie. L'accessibilité se trouve améliorée chaque année dans les quartiers mais le retard est important à l'échelle de la ville. La mise en œuvre de l'ANRU aux cannes et aux Salines permet d'offrir à 2 quartiers de nouvelles possibilités de déplacement à pied et en 2 roues avec la mise en œuvre de pistes cyclables.

Enfin, en 2018, la ville a finalisé le projet de Poste central de régulation de trafic et sollicité des subventions au titre du FEDER (1,9M€HT). Ce projet qui a pour objectif de mettre en place un système intelligent de régulation des feux tricolores avec comme objectifs principaux :

- réguler le trafic et améliorer les conditions de circulation
- mettre aux normes les traversées piétonnes et faciliter les circulations piétonnes
- prioriser le passage des bus aux différents carrefours à feux

Ce système informatique et ces travaux vont dans le sens de réduire l'impact des circulations automobiles (moins d'émission de carbone et de particules fines par réduction des embouteillages, de favoriser le passage du bus et augmenter la part du transport collectif dans le trafic, de faciliter et sécuriser les circulations piétonnes. Impacts réduits sur la santé et la qualité de l'air.

- La ville a poursuivi en 2018 sa politique renouvellement des matériels roulants par l'acquisition de 13 véhicules neufs dont répondant aux dernières normes environnementales et ainsi moins polluants. Ce renouvellement se poursuivra en 2019 par l'acquisition d'approximativement 40 véhicules

X. RESPONSABILITE SOCIALE ET VILLE INCLUSIVE

Un développement de nouveaux services a été réalisé dans les MSP : outil du service ALLO MAIRIE qui permet de déposer une doléance directement dans les MSP et possibilité de réaliser certaines formalités d'état civil.

Il s'agit de rapprocher le service public du citoyen et d'éviter des déplacements inutiles vers l'hôtel de ville.

Plus largement, la ville, dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville accompagné par les financements européens (FEDER dans le cadre des ITI), a réalisé un effort particulier en matière de lutte contre la fracture numérique et d'accès aux droits. Les deux problématiques sont corrélées dans la mesure où la quasi-totalité des institutions (CAF, Pôle Emploi, CPAM...) et des bailleurs sociaux ont institué un dossier numérique incontournable par les usagers.

La Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Pôle Emploi, se sont associés à la ville pour former les agents municipaux affectés dans les structures municipales implantées dans les quartiers et leur permettre d'assurer une information de premier niveau au bénéfice de la population du quartier.

Les usagers que nous rencontrons à ce titre sont orientés vers les ateliers multimédias municipaux (au sein des médiathèques, des maisons de quartier) pour être formés, s'ils le souhaitent, à l'utilisation des technologies de l'information.

Il convient également de mentionner le travail réalisé par les services municipaux avec les conseils citoyens des deux quartiers prioritaires (Salines et Jardins de l'Empereur) afin de mieux répondre aux attentes de la population et de renforcer la cohésion sociale dans les quartiers populaires.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2018 conformément au décret n°2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et à sa circulaire d'application en date du 3 août 2011.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales et la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mars 2019,

PREND ACTE

De la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2018 conformément au décret n°2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et à sa circulaire d'application en date du 3 août 2011.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI